

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
ARRONDISSEMENT DE LODEVE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LODEVOIS**

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 juin 2008**

L'An deux mille huit, le 27 juin,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Lodévois dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de LODEVE, sous la présidence de Mme Marie-Christine BOUSQUET.

Présents :

Michel ALVERGNE	Sonia ARRAZAT	Cécile AUSSIBAL	Yves BAILLEUX-MOREAU
Ali BENAMEUR	Guy BERNADOU	Marie-Christine BOUSQUET	Nathalie BOUDOU
Eugène CAVAILLE	Olivier CRISTOL	Ginette CLAPIER	Joël CROUZET
Lucienne DA SILVA	Aly DIALLO	Yann DUBOIS	Daniel FABRE
Joseph FABRE	Claudette FERRY	Daniel GUIBAL	Marie-Josée HUGON
Yves JOURDAN	M. Pierre LEDUC	Gaëlle LEVEQUE	Hadj MADANI
Colette MEINARD	Jean-Paul PAILHOUX	Sylvie PEIGNÉ	Claude RABEJAC
Gilberte RAMOND	Jean-Louis RASPAUD	Marie RAYNAL	Valérie ROUVEIROL
Xavier TEISSERENC	Yvan THOMAS	François VENOT	M. Gabriel VAILLE

Absents représentés :

Marie-Pierre DELCROIX (procuration à Lucienne DA SILVA)  
Françoise OLIVIER (procuration à Marie-Christine BOUSQUET)  
Jean REVERBEL (Procuration à François VENOT)  
Bernadette TRANI (procuration à Michel ALVERGNE)

Absents :

Alain ROCH

Secrétaire de séance : Cécile AUSSIBAL

---

Madame la Présidente procède à l'appel des membres présents.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**Compte-rendu du dernier conseil**

Madame la Présidente soumet pour approbation le compte rendu du conseil communautaire du 28 mai 2008. Ce dernier ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

## **Question 1 : INTERCOMMUNALITE**

### ***Mise en œuvre de la procédure de fusion des communautés de communes du Lodevois-Larzac et du Lodevois***

Madame la Présidente informe le conseil que la présente journée a été consacrée à la rencontre des élus des deux communautés de communes qui ont pu ensemble prendre connaissance sur le terrain des enjeux et projets du futur territoire de la nouvelle intercommunalité.

Elle ajoute que cette journée fut très constructive et a constitué un grand moment dans la construction de la nouvelle intercommunalité et que le personnel des deux communautés de communes s'est aussi rencontré lors d'une journée similaire.

Monsieur BRILLIARD a rappelé le calendrier prévisionnel de la procédure de fusion.

Madame la Présidente informe le conseil que le cabinet Stratorial Finances, en charge de la réalisation de l'étude préalable à la fusion, a présenté un diagnostic aux commissions « fusion » des deux communautés de communes.

Elle ajoute que ce diagnostic est très encourageant pour la fusion, tant sur le plan du personnel en place qui est très motivé, que sur le plan financier et précise que des points forts existent au niveau des deux communautés de communes.

M. GUIBAL exprime sa satisfaction et que l'association des deux communautés de communes répond à une volonté latente. Il précise que tous les éléments sont aujourd'hui réunis pour la réussite de ce projet.

M. ALVERGNE indique qu'il a été membre du conseil de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et se réjouit que la nouvelle intercommunalité représente un poids plus important au sein du Pays Cœur d'Hérault.

M. JOURDAN demande si un nouveau nom a été trouvé pour la nouvelle communauté de communes.

Madame la Présidente répond que le nom n'est pas déterminé et qu'il le sera lors de l'étude des statuts.

Madame la Présidente donne lecture de la délibération

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-1 et suivants, L 5214-1 et suivants, L 5211-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L 5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°92-I-4244 du 31 décembre 1992, créant la Communauté de communes du Lodévois ainsi que les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs,

Vu l'avis de la CDCI de 2006,

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-41-3) une procédure de fusion de deux ou plusieurs EPCI, qui, tout en permettant de créer un nouvel EPCI, assure la continuité juridique entre la nouvelle structure et les anciens groupements fusionnés.

Les élus des Communautés Lodévois et Lodévois-Larzac ont exprimé le souhait de voir fusionner ces deux intercommunalités.

A ce titre, fortes d'une expérience de coopération et d'un territoire global présentant une cohérence territoriale manifeste, les deux Communautés de communes du LODEVOIS-LARZAC et du LODEVOIS se sont rapprochées depuis plusieurs mois, afin de mettre en place un projet commun de développement et d'aménagement du territoire, et ce, dans la perspective de la création, par fusion des deux entités existantes et en intégrant les communes de Celles et de Saint Michel, d'une nouvelle Communauté de communes, et ce, au 1<sup>er</sup> décembre 2008.

La liste des 28 communes proposées pour être incluse dans le périmètre de la Communauté unique est la suivante :

Communauté de Communes du Lodévois-Larzac :

- ✓ Fozières
- ✓ Olmet et Villecun
- ✓ Poujols
- ✓ St-Etienne de Gourgas
- ✓ St-Jean de la Blaquièrre
- ✓ St-Pierre de la Fage
- ✓ St-Privat
- ✓ Soubès
- ✓ Soumont
- ✓ La Vacquerie
- ✓ Le Caylar
- ✓ Le Cros
- ✓ Sorbs
- ✓ Pégairolles de l'Escalette
- ✓ St Maurice Navacelles

Communauté de Communes du Lodévois :

- ✓ Lodève
- ✓ Le Bosc
- ✓ Romiguières
- ✓ Roqueredonde
- ✓ St-Félix de l'Héras
- ✓ Les Rives
- ✓ Les Plans
- ✓ Lauroux
- ✓ Le Puech
- ✓ Lavalette
- ✓ Usclas du Bosc

Autres communes :

- ✓ St-Michel (canton du Caylar)
- ✓ Celles (canton de Clermont l'Hérault)

Ce projet commun, qui permettra de répondre à des enjeux locaux dépassant le cadre communal et de créer un pôle territorialement homogène, a également pour mérite de simplifier le paysage intercommunal local comme préconisé par le rapport de la Cour des Comptes de novembre 2005, ainsi que par les circulaires ministérielles subséquentes.

A ce jour, et dans la perspective, comme évoqué ci-dessus, d'une fusion aboutie au 1<sup>er</sup> décembre 2008, il convient désormais de mettre en œuvre la procédure proprement dite de fusion, sur initiative communautaire, comme cela est prévu par les dispositions de l'article **L 5211-41-3** du Code Général des Collectivités Territoriales, ce qui suppose l'adoption d'une délibération sollicitant le Préfet de l'Hérault aux fins que celui-ci fixe, par arrêté, dans un délai de deux mois, le projet de périmètre de fusion, et tel est l'objet de la délibération de ce jour.

Une fois adopté, l'arrêté de périmètre devra recueillir l'accord unanime des 2 EPCI visés par la fusion, à savoir la Communauté de communes du LODEVOIS-LARZAC et la nôtre, ainsi que l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres des deux Communautés de communes concernées par le projet de fusion et des conseils municipaux des deux communes isolées que sont Celles et Saint Michel; si tel est le cas, la fusion sera alors prononcée par un nouvel arrêté préfectoral.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents,

**PREND ACTE** de la volonté commune des deux Communautés de communes du LODEVOIS-LARZAC et du LODEVOIS de mettre en œuvre une procédure de fusion, telle que prévue par les dispositions de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en intégrant par ailleurs les communes de Celles et de Saint Michel, et ce, aux fins de créer une nouvelle Communauté de communes.

**CONSTATE** que les Communautés de communes du LODEVOIS-LARZAC, du LODEVOIS, ainsi que les communes de Celles et de Saint Michel, forment un territoire d'un seul tenant et sans enclave.

**SOLLICITE** Monsieur le Préfet de l'Hérault aux fins qu'il fixe, par arrêté, dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de périmètre de la future Communauté de communes.

**AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**S'ENGAGE** à établir, conjointement avec les membres du conseil communautaire de l'autre communauté fusionnée, un projet de statuts afin que les conseils municipaux des communes concernées et les organes délibérant des communautés soient en mesure de se prononcer valablement dans le délai imparti par la loi.

## **Question 2 : FINANCES**

### **2-1 : Budget principal : décision modificative n°1**

Madame la Présidente donne la parole à Madame MEINARD, Vice Présidente déléguée aux finances pour présenter au conseil le projet de décision modificative n°1 relatif au budget principal.

Elle rappelle au Conseil communautaire que le budget principal de la Communauté de communes du Lodévois a été voté le 14 février 2008 avant d'obtenir les notifications définitives des services fiscaux et de l'Etat.

De plus, certaines décisions récentes du conseil nécessitent quelques modifications du budget notamment en raison du lancement d'une étude préalable à la fusion des communautés de communes du Lodévois et du Lodévois-Larzac et d'un PLH.

Elle propose au conseil les modifications suivantes :

#### **Section de fonctionnement**

##### **Dépenses**

011	Charges à caractère général	+ 140 144.00
66	charges financières	+ 5 000.00
67	charges exceptionnelles	- 74 645.71
023	virement à la section d'investissement	+ 78 340.00
<b>Total</b>		<b>+ 148 838.29</b>

### **Recettes**

70	produits des services	+	1 070.00
73	impôts et taxes	+	98 989.00
74	Dotations participations	+	51 279.29
75	autres produits de gestion courante	-	2 500.00
	<b>Total</b>		<b>+ 148 838.29</b>

### **Section d'investissement**

#### **Dépenses**

20	Immobilisations incorporelles	+	17 900.00
	<i>(dont Chap. 204 : + 4000 €)</i>		
21	immobilisations corporelles	+	17 855.00
23	immobilisations en cours	+	66 980.99
	<b>Total</b>		<b>+ 102 735.99</b>

#### **Recettes**

10	Dotations, fonds divers...	+	10 441.35
13	Subventions d'investissement	-	54 340.00
16	Emprunts et dettes assimilées	+	68 294.64
021	Virement de la section de fonctionnement	+	78 340.00
	<b>Total</b>		<b>+ 102 735.99</b>

#### **Le Conseil Communautaire,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ADOpte** la décision modificative N°1 tel que présentée ci-dessus.

#### **2-2 : Subvention supplémentaire commune d'Usclas du Bosc**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 17 février 2006, le bureau communautaire de la communauté de communes du Lodévois avait décidé d'attribuer une subvention de 29 083 € à la commune d'Usclas-du-Bosc pour la réalisation d'une salle polyvalente destinée aux activités socioéducatives (*calculée sur la base de 20 % du coût prévisionnel HT de l'opération*).

Elle informe le conseil que la commune souhaite obtenir une subvention complémentaire en raison du dépassement du montant de l'opération de 19 716.54 €.

Elle précise que la commission finance a émis un avis favorable à cette demande et propose au conseil d'attribuer une subvention complémentaire de 3 943 € correspondant à 20% du dépassement du montant prévisionnel des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, (*abstention de M. Eugène CAVAILLE*)

**Décide** d'attribuer une subvention complémentaire à la commune d'Usclas du Bosc de 3 943 € correspondant à 20% du dépassement du coût total prévisionnel de l'opération et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Votes :

- Pour :	39
- Contre :	0
- Abstentions :	1

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance

**La Présidente**